

Pour le jet-ski

Dommages et les biens assurés

- le vol total du jet-ski ;
- les détériorations résultant d'un vol ou d'une tentative de vol.

Conditions de garantie

Pour être garanti, les conditions suivantes doivent être réunies :

- jet-ski à flot : entre 8h et 22h les clefs et le coupe-circuit doivent être retirés du jet-ski ;
- jet-ski remisé à sec dans un local entièrement clos et couvert :
 - le local doit être fermé à clé,
 - le local doit être accessible uniquement par l'assuré,
 - l'effraction du local doit être caractérisée,
 - si le jet-ski est sur une remorque, ils doivent être reliés par une chaîne à un point d'ancrage fixe ;
- jet-ski en cours de transport terrestre :
 - le jet-ski doit être volé en même temps que l'ensemble du véhicule terrestre à moteur (VTM) qui transporte le jet-ski,
 - l'effraction du VTM ou des violences corporelles doivent être caractérisées.

Outre les exclusions communes à toutes les garanties, ne sont pas couvertes par la garantie « Vol partiel et vol total » :

- l'abus de confiance et l'escroquerie ;
- le vol du contenu du bateau assuré survenu pendant la période de désarmement, sauf s'il y a effraction des locaux, fermés à clé, dans lesquels le bateau ou son contenu était remisé ;
- les vols commis par les membres de la famille de l'assuré ou ses préposées dans l'exercice de leurs fonctions, ou effectués avec leur complicité ;
- le vol des biens et effets personnels embarqués sur un jet-ski ;
- le vol des vivres et boissons ;
- le vol des combustibles et lubrifiants ;
- le vol partiel survenus pendant les transports terrestres.